



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Interdiction des terrasses chauffées pour les cafés, bars et restaurants

Question écrite n° 32945

Texte de la question

M. François Jolivet alerte Mme la ministre de la transition écologique sur l'interdiction des terrasses chauffées pour les cafés, bars et restaurants. Cette mesure doit entrer en vigueur à partir de l'hiver 2021 et permettre de diminuer les consommations énergétiques. Cependant, elle est porteuse d'un coût économique pour ce secteur qui pourrait souffrir d'une potentielle perte de son attractivité. Le Groupement national des indépendants (GNI) craint ainsi des pertes de clientèle et donc de chiffre d'affaires, de l'ordre de 30-35 % pour certains commerces, sachant que 67 % des Français, et 82 % des fumeurs, déclarent fréquenter plus ou moins régulièrement ces terrasses en hiver (étude Omnibus 2019). Ces pertes seraient d'autant plus préjudiciables en cette période de crise sanitaire, annonciatrice d'une crise sociale et économique. De ce fait, il souhaite savoir si le Gouvernement prévoit la mise en place de mesures compensatoires ou d'ajustement (temps d'allumage) afin de ne pas léser ce secteur déjà gravement éprouvé.

Texte de la réponse

L'interdiction des terrasses chauffées est une mesure de la Convention Citoyenne pour le Climat que le Gouvernement a annoncé lors du conseil de défense écologique du 27 juillet 2020. En effet, les conditions de chauffage de la plupart des terrasses conduisent à chauffer directement l'air extérieur et quasiment en pure perte, y compris pour les clients. Elle constitue à ce titre un gaspillage d'énergie auquel il était nécessaire de mettre fin. Lors de l'examen de la loi Climat et Résilience, cette mesure a été reportée d'une année pour tenir compte des effets de la crise sanitaire et permettre aux commerçants de disposer de temps pour s'y préparer. Les concertations sont en cours pour définir le périmètre de l'interdiction et prévoir les exceptions nécessaires au maintien de certaines activités compte tenu du rôle important du chauffage dans l'équilibre économique de certains secteurs. Ainsi, les chauffages seront autorisés dans un cadre strict. Ces aménagements sont travaillés en lien étroit avec les professionnels du secteur et correspondent à des dispositifs qui existent déjà chez certains professionnels. En parallèle, le Gouvernement a soutenu et continue de soutenir les professionnels durement touchés par la crise sanitaire. Le fonds de solidarité a ainsi été maintenu jusqu'à fin septembre pour accompagner les entreprises pendant les étapes de réouverture, et alors que les contraintes sanitaires ne sont pas totalement levées. Le dispositif de prise en charge des coûts fixes a été maintenu depuis mai puis renforcé depuis septembre 2021 en permettant son bénéfice par les entreprises réalisant moins de 1M€ de chiffre d'affaire. Il permet l'indemnisation de 90 % des charges fixes non couvertes par des recettes pour les entreprises de moins de 50 salariés et de 70 % pour les entreprises de plus de 50 salariés. Le dispositif des prêts garantis par l'État (PGE) a également été prolongé, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2021 et restera ouvert aux entreprises qui ont déjà bénéficié d'une première tranche de PGE ou aux entreprises qui n'ont pas encore fait de demande de crédit. Par ailleurs, afin de soutenir l'emploi et permettre le retour au travail de salariés aujourd'hui en activité partielle, l'aide au paiement des cotisations et contributions sociales a été mise en place et maintenue jusqu'au mois d'août 2021 pour les entreprises de moins de 250 salariés des secteurs les plus affectés par la crise. La combinaison de ces mesures permet ainsi de laisser du temps aux professionnels pour préparer l'application des nouvelles mesures, dans un cadre strict et

adapté, tout en maintenant le soutien de l'État au secteur.

Données clés

Auteur : [M. François Jolivet](#)

Circonscription : Indre (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32945

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2020](#), page 7022

Réponse publiée au JO le : [11 janvier 2022](#), page 170